



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours
DEC 3
Bureau des Concours
N°001-2024/DEC3
Affaire suivie par :
Elsa CHANDELY
Gestionnaire CAFFA-CAFIPEMF
Tél : 05 94 27 20 87
Mél : elsa.chandely@ac-guyane.fr

Site de Cépérou
Place Léopold HEDER - BP6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 19 septembre 2023

Le Recteur de Région Académique
Recteur d'Académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré de l'enseignement public,
Monsieur de directeur de l'INSPE de Guyane,

Objet : Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) - Session 2024

Références :

- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n°30 du 23 juillet 2015

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de l'examen de la certification aux fonctions de formateur académique pour la session 2024.

a) Description du dispositif :

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant en deux ans une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen.

Cet examen est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se présentera aux deux épreuves d'admission.

Des modules de formation doivent être proposés aux candidats pour préparer les épreuves d'admissibilité et d'admission.

b) Conditions d'inscription :

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes :

- Être professeur ou personnel d'éducation, titulaire ou en CDI, dans le second degré
- Justifier d'au moins cinq années de service accomplis, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisée la certification, en qualité de professeur ou conseiller principal d'éducation, titulaire ou non titulaire (CDI)

I. PHASE D'ADMISSIBILITE

a) Inscription :

Du lundi 02 octobre au vendredi 27 octobre 2023 : les candidats s'inscrivent sur le site académique et envoient leur dossier d'inscription à l'admissibilité avec les pièces justificatives, pour le **vendredi 27 octobre 2023 – 12h00 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi). **Les dossiers d'inscription transmis hors délai seront systématiquement rejetés.**

Le dossier d'inscription (2 pages) pourra être retiré à l'accueil du Rectorat, site Cépéroù ou téléchargé sur le site www.ac-guyane.fr rubrique [Concours/Métiers/RH](#) pour transmission au Rectorat à l'adresse suivante :

Rectorat de Guyane
Division des Examens et Concours – DEC3
Bureau des concours – CAFFA
Site de Cépéroù – place Léopold HEDER – BP 6011
97 306 Cayenne cedex

**Pour les candidats déjà inscrits à une session antérieure tout changement d'adresse ou d'affectation doit être signalé à la DEC.*

b) Dossier d'admissibilité :

Lundi 15 avril 2024 – 00h00 dernier délai : Envoi du dossier d'admissibilité par mail :

concours@ac-guyane.fr

Composition du dossier :

Rapport d'activités de 5 pages maximum, hors annexes (**format PDF exigé**)

Dernier(s) rapport(s) d'évaluation pédagogique (rapport d'inspection) et administratif (avis du chef d'établissement).

La page de garde du dossier d'admissibilité, disponible à l'issue des inscriptions, sur le site académique précisera la charte graphique à appliquer pour la rédaction du rapport et les modalités d'envoi du dossier d'admissibilité.

Le fichier devra être nommé comme suit : **CAFFA ADMISSIBILITE 2024 – DISCIPLINE – NOM – PRENOM**

Attention - Aucun rapport d'activité « papier » ne sera accepté.

Annexes au dossier d'admissibilité :

Tous formats acceptés (image, texte, audio, vidéo)

c) Epreuves d'admissibilité

Sous réserve de modifications éventuelles :

- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront **du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024**.
- La liste des admissibles sera publiée sur le site académique, au plus tard **le mardi 20 mai 2024**.

Entretien avec le jury :

L'entretien s'appuie sur le dossier d'admissibilité fourni par le candidat.

Epreuve de 45 minutes (présentation du dossier d'admissibilité : 15 minutes ; échange avec les membres du jury : 30 minutes)

Attention : À compter de l'année 2024, il ne sera organisé qu'une session unique de la certification. Conformément à la réglementation, les candidats déclarés admissibles en 2024, ne pourront se présenter aux épreuves d'admission qu'à partir de la session 2025.

II. PHASE D'ADMISSION

a) Inscription :

Du lundi 02 octobre au vendredi 27 octobre 2023 : les candidats s'inscrivent sur le site académique et envoient leur dossier d'inscription à l'admissibilité avec les pièces justificatives*, pour le **vendredi 27 octobre 2023 – 12h00 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi). **Les dossiers d'inscription transmis hors délai seront systématiquement rejetés.**

*Conformément à la réglementation, les candidats ayant été déclarés admissibles et qui n'ont pas été admis lors de la session d'admission de référence, conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années, après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie. **

Sous réserve de modifications éventuelles :

- Les épreuves de pratique professionnelle seront fixées en accord avec l'IA-IPR en amont de l'épreuve de soutenance
- Les épreuves de soutenance se dérouleront **du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024**.
- La liste des admis sera publiée sur le site académique au plus tard **le mardi 21 mai 2024**.

*Les deux épreuves d'admission pour les candidats bénéficiant de l'admissibilité eu titre des sessions 2019, 2020, 2022, 2023.

b) Epreuve de pratique professionnelle :

Date limite du choix de l'option de l'épreuve de pratique professionnelle : **Vendredi 27 octobre 2023 – 12h00**, au plus tard.

Choix de l'option :

- **Soit une analyse de pratique**, en deux phases :
 - 1- Observation d'une séance de pratique professionnelle : 60 à 90 min
 - 2- Suivie d'un entretien avec des examinateurs qualifiés : 30 min
- **Soit une animation d'une action de formation**, en deux phases :
 - 1- Animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative : 60 à 90 min
 - 2- Suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés : 30 min

c) Mémoire professionnel :

Date limite de dépôt du mémoire (**format PDF exigé**) fixée au : **Lundi 15 avril 2024 – 00h00** dernier délai.
Envoi par mail à :

concours@ac-guyane.fr

Composition du mémoire professionnel :

20 à 30 pages (hors annexes, page de garde, sommaire, bibliographie et sitographie)

Travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation.

La page de garde du mémoire, disponible à l'issue des inscriptions, précisera la charte graphique à appliquer pour la rédaction du mémoire ainsi que des modalités d'envoi du mémoire.

Le fichier devra être nommé comme suit : **CAFFA MEMOIRE 2024 – DISCIPLINE – NOM – PRENOM**

Attention - Aucun mémoire « papier » ne sera accepté.

Annexes au mémoire :

Formats autorisés : image, texte...

Épreuve de soutenance de 45 min :

Présentation du mémoire : 15 min

Echange avec les membres du jury et les examinateurs qualifiés : 30 min

NB : en cas d'échec, les candidats devront repasser les deux épreuves d'admission (pratique professionnelle et mémoire professionnel).

III. LE JURY ACADEMIQUE

L'article 8 de l'arrêté susmentionné, prévoit que le jury, présidé par le recteur ou son représentant est composé de :

- Un inspecteur du second degré
- Un chef d'établissement
- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré
- Un formateur académique

Sont adjoints deux examinateurs* qualifiés pour conduire l'épreuve de pratique professionnelle :

- Un inspecteur du second degré de la discipline du candidat
- Un enseignant de l'INSPE

*Seuls les deux examinateurs assistent à l'épreuve de pratique professionnelle.

Les quatre domaines de compétences du formateur :

- 1- **Penser- concevoir – élaborer**
- 2- **Mettre en œuvre – animer**
- 3- **Accompagner l'individu et le collectif**
- 4- **Observer – analyser - évaluer**

L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12/20 ainsi que la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

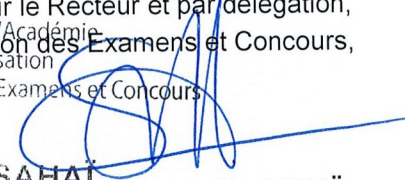
IV. **Calendrier prévisionnel de la session 2024** – sous réserve de modifications

Pour tous les candidats	Inscriptions (dossier à télécharger sur notre site académique ou à récupérer à l'accueil de la DEC)	Lundi 2 octobre au vendredi 27 octobre 2023 à 12h
	Réunion d'information	Mardi 03 octobre 2023 à 17h30 salle MARIPA, site de Troubiran + VISIO
Candidats passant l'épreuve d'admissibilité	Date limite du dépôt du dossier d'admissibilité « rapport d'activité + les 3 derniers rapports d'inspection » par mail sous format PDF	Le lundi 15 avril 2024 à 00h00 délai de rigueur
	Épreuve d'admissibilité	Du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024
	Jury d'admissibilité	Vendredi 17 mai 2024
Candidats passant les épreuves d'admission (admissibles années antérieures)	Date limite : choix de l'épreuve pratique professionnelle pour les candidats admissibles les années antérieures + choix de -1 ^{ère} sous-session -2 ^{ème} sous-session	Le vendredi 27 octobre 2022 à 12h00
	Date limite de dépôt des mémoires par mail sous format PDF :	Le lundi 15 avril 2024 à 00h00 délai de rigueur
	Epreuves d'admission	Du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024
	Jury d'admission	Vendredi 17 mai 2024

Les convocations seront adressées aux candidats au plus tard une quinzaine de jours avant le démarrage des épreuves.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
 Pour le Recteur d'Académie
 La Cheffe de la Division des Examens et Concours,
 et par autorisation
 La Cheffe de la Division des Examens et Concours


 Jeannette SAHAÏ Jeannette SAHAÏ

